

Le 25 mars 2021

Réf. DI – AM – APE – 2020-2021/033 – Annexe 1 - Formulaire de demande de prise en charge

Madame,
Monsieur,
Chers parents,

En raison de la situation sanitaire en Belgique, des décisions et des recommandations des pouvoirs publics et en conformité avec les circulaires ministérielles ou émanant de notre Pouvoir Organisateur, je vous rappelle que les cours sont suspendus, mais que les établissements scolaires, les internats et les homes d'accueil... dans leur rôle de service public, restent ouverts pour prendre en charge tout enfant qui y est régulièrement inscrit et dont « *les parents travaillent dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité publique, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des personnes âgées ou l'enseignement (toutes catégories de personnel confondues), ainsi que ceux dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands-parents, catégorie à risque du Covid-19.* »

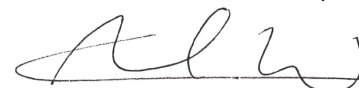
Contrairement aux procédures habituelles et durant le temps de la crise sanitaire et ce au moins jusqu'au 2 avril prochain, votre enfant est présumé absent de manière justifiée.

Dès lors, si vous êtes dans l'une des situations précitées, vous êtes tenu de demander sa prise en charge et de justifier sa présence. Afin de rencontrer la décision des autorités publiques, nous souhaitons que cette présence soit exceptionnelle.

Les buts étant de limiter au maximum les mouvements de la population et les contacts entre les individus, d'accroître au mieux l'encadrement et la vigilance envers les enfants qui nous sont confiés. Il est impératif que nous organisions pratiquement les semaines à venir en fonction des personnels disponibles afin que votre enfant soit bien encadré et que des activités (qui ne feront pas l'objet d'une certification) dignes d'intérêt dans le développement personnel de votre enfant soient organisées au mieux.

Pour toutes ces raisons, si vous sollicitez une prise en charge, je vous invite à compléter le talon ci-dessous et à le faire parvenir à l'établissement par courriel dans les 24 heures à dater de sa réception et au plus tard, le lundi 29 mars à 9 h 00.

Le Préfet des études,



Abed MELLOULI

☎ 02 770 06 20
☎ 02 763 01 50
🌐 www.acrommelynck.be

Avenue Orban 73
1150 Woluwe-Saint-Pierre
✉ contact@acrommelynck.net



Réseau d'enseignement organisé par
la Communauté française visée à
l'article 2 de la constitution.

Formulaire de demande de prise en charge

Je soussigné(e) _____,
responsable légal de _____,
classe _____ justifie sa présence à l'établissement pour les raisons
suivantes¹ :

J'appartiens ainsi que mon conjoint à un domaine professionnel tel que prévu dans la circulaire et repris dans le courrier ci-avant.

Je suis dans l'impossibilité de confier mon enfant à une autre personne qu'une personne à risque.

Je demande une prise en charge les :

- Lundi 29 mars 2021
- Mardi 30 mars 2021
- Mercredi 31 mars 2021
- Jeudi 1^{er} avril 2021
- Vendredi 2 avril 2021

Je m'engage à signaler à l'établissement par téléphone, mail, courrier... tout changement par rapport à ma demande ci-dessus ;

Date :

Signature :

¹ Cocher la case correspondant à votre choix.

☎ 02 770 06 20
☎ 02 763 01 50
🌐 www.acrommelynck.be

Avenue Orban 73
1150 Woluwe-Saint-Pierre
✉ contact@acrommelynck.net



Réseau d'enseignement organisé par
la Communauté française visée à
l'article 2 de la constitution.